

décembre 2005, l'assemblée a pris la bonne décision contre un texte liberticide et néfaste aux artistes, proposé en catimini avant les fêtes de Noël par notre ministre Renaud Donnedieu de Vabres ayant comme rapporteur le député Christian Vanneste RDDV persiste en mettant en place une fausse concertation.

les producteurs ne proposent rien, ils se plaignent, critiquent, et souhaitent des sanctions. Universal Music + 178% de son résultat d'exploitation 1er semestre 2005



les artistes souhaitent recevoir une rémunération "digne" concernant le Peer To Peer. Des milliers de personnes ont déjà signé la pétition pour une licence globale optionnelle



ZAZIE, Eli SEMOUN, BARBOLIVIEN, CHAMFORD

sont pour le peer to peer gratuit avec sanctions, mais nous indiquent qu'ils ne parlent pas pour leurs intérêts, mais pour les petits auteurs, les petits compositeurs.

Les petits auteurs et les petits compositeurs ne souhaitent pas que ces artistes parlent pour eux ! Les petits souhaitent que leurs oeuvres sur le peer to peer soient rémunérées et non pas gratuites



l'artiste musicien

"L'Artiste Musicien"
Bulletin trimestriel
du SAMUP

Correspondance : SAMUP
21 bis rue Victor Massé, 75009 Paris
En France : ☎ + 33 01 42 81 30 38
Fax + 33 01 42 81 17 20

e-mail : samup @ samup.org -
site : www.samup.org
email : danse @ samup.org

Métro : Place Pigalle
Place St Georges

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 3,5 €
(port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
Richard WITCZAK

Rédacteur en chef : Maud GERDIL
Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie moderne
9 av. Didier-Daurat
64140 Lons
☎ : 05-59-132-132
ROUTAGE : AFR

dépôt légal n°6980

4^{ème} trimestre 2005

(SAMUP) Syndicat des Artistes Interprètes
et Enseignants de la musique et de la danse
de Paris et de l'Île de France
Fondateur et adhérent de la

Fédération Nationale SAMUP

(Union nationale des Artistes Interprètes,
Créateurs, Enseignants de la musique et de
la danse, de l'art dramatique et des arts
plastiques, du syndicat national des techni-
ciens, administratifs et autres professions.)

photos: Isabelle PIHAN



Edito

Président de la fédération SAMUP

Actuellement, 1 400 000 000 (un milliard quatre cent mille) fichiers sont disponibles sur le peer to peer. Le Peer to Peer est un phénomène de société, planétaire, irréversible et impossible à maîtriser technologiquement. Il ne pourra pas être éradiqué et nous devons nous adapter. En France, ce sont 8 500 000 d'internautes qui se livrent à cette nouvelle pratique.

Deux conceptions s'opposent :

D'une part, les propositions du ministère de la Culture, des multinationales de l'industrie phonographique, de la SACEM et de la SACD :

Laisser le Peer to Peer gratuit et sanctionner les internautes qui téléchargent "illégalement". Pour cela, ils font appel à notre ministre de l'intérieur Nicolas SARKOZY pour établir un cahier de sanctions appelées "riposte graduée". (Qui dit sanctions dit diminution des libertés). L'idée étant d'intégrer un mouchard (DRM) dans chaque fichier pour analyser le contenu de votre ordinateur et transmettre aussitôt à une police privée, les faits contrevenants, mais aussi les téléchargements légaux, ils sauront donc tout sur vous, vos habitudes, votre goût, etc.)

D'autres part, les propositions des artistes et des membres de "l'alliance public artistes" : Les 1 400 000 000 fichiers disponibles sur le réseau peer to peer, en cas de téléchargement, doivent permettre une rémunération par tiers aux artistes, aux auteurs compositeurs et aux producteurs. Nous soutenons l'idée d'une "Licence Globale Optionnelle" (LGO). Naturellement, les sites payant ne sont nullement concernés par cette licence globale optionnelle et pourront continuer à se développer et à vendre leurs produits comme ils le font aujourd'hui.

Artistes, la stratégie de notre ministre de la Culture est de nous diviser et de nous opposer. Il y a réussi avec un certain succès, en annonçant partout que les artistes sont contre la LGO. S'il est vrai que certaines têtes d'affiches se sont prononcées dans ce sens, l'immense majorité d'entre nous, y compris parmi les auteurs compositeurs, est pour la LGO.

L'adoption de la loi que propose notre ministre crée les conditions de la disparition de la copie privée qui entraînera de graves difficultés dans le spectacle vivant. Aujourd'hui, 25% des sommes provenant de la copie privée sont réinvesties dans le spectacle vivant, dans la formation d'artistes et dans la création. Par ailleurs, ce même ministre, organise la déstabilisation des sociétés civiles SPEDIDAM et ADAMI en favorisant la négociation entre les syndicats et les multinationales qui actuellement discutent des droits secondaires alors que cette négociation est du champ de compétence de ces sociétés civiles.

Autre grave sujet d'actualité, qui risque de mettre à mal nos secteurs :

Les annexes huit et dix restent une préoccupation majeure, car notre ministre, dans la même lignée que Jacques Chirac a du mal à mettre en adéquation son discours et son comportement. Il repousse en permanence ses échéances et ne tiens aucune de ses promesses sur le calendrier qu'il avait fixé pour la résolution de ce problème (Une réunion des partenaires sociaux est prévue le 14 février 2006, nous n'en attendons rien de bon)

Le projet de loi concernant le statut des amateurs, dont l'article 4 autorise la participation d'amateurs (non rémunérés) à des spectacles professionnels, a été mis en fausse discussion au sein des COREPS. Il instaure de fait une concurrence déloyale, n'en déplaise à ses défenseurs.

Enfin, ce ministre refuse l'accès à la CPNEF et aux discussions concernant l'avenir de nos professions à notre organisation syndicale SAMUP, qui est l'un des plus anciens syndicats d'artistes en France (fondé en 1901).

Restons unis et dénonçons en permanence cette désinformation, ces manipulations et ces combines qui tendent à exclure de plus en plus d'entre nous des secteurs du spectacle. Soyons vigilant et ne banalisons jamais ces comportements qui vont à terme perturber et déstabiliser nos professions.

Le Président de la Fédération SAMUP Jean Paul BAZIN

Sommaire

		Concurrence entre St d'auteurs	
Édito.....	p 2	Question d'un adhérent sur les VAE et (Bruxelles).....	p16
Dix idées fausses sur la LGO.....	p 3 4 5 et 7	VAP.....	P 7 EUROVISION.....
Glossaire Internet.....	p 3	FIPMC SAMUP CULTURE.....	p 8 Un musicien C/ Opéra de Lyon p 18
1ère relaxe d'un internaute.....	p 4	PLAQUETTE SAMUP.....	p 9 10 11 12 Tarifs des adhésions.....
Schéma LGO.....	p 4	Amateurs contre professionnels.....	p 13 Prix de l'abonnement.....
CNSMD Tarifs de scolarité.....	P6	Question à un responsable de salle de spectacle.....	p 13 Suite de amateurs contre professionnels.....
			p 20

Signer la pétition pour un usage sans risque pour vous et vos enfants d'Internet

<http://www.lalliance.org/>

Signer la pétition - Voir les signataires

NON A LA RÉPRESSION OUI À L'ADOP-TION DÉFINITIVE DE LA LICENCE GLOBALE OPTIONNELLE

Les droits d'Auteurs, y compris LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE sont-ils une source de revenus essentiels, au contraire des artistes interprètes ?

En premier lieu, dans le domaine musical, la majorité des artistes interprètes ont également la qualité d'auteurs.

Par ailleurs, la situation des auteurs est la même que celle des artistes interprètes. Seule une infime minorité peut, aujourd'hui, vivre uniquement de la perception des droits de propriété intellectuelle. Ainsi, selon le Président de l'UNAC, 3% des auteurs percevraient un montant de droits au moins égal au SMIC (Dominique Pankratoff, Pt de l'UNAC-01/01/06 SNAC Bulletin des auteurs).

La proposition de licence globale vise à améliorer cette situation tant pour les auteurs que pour les artistes, qui aujourd'hui se voient imposés les échanges gratuits sur Internet.

Glossaire:

DADVSI

Projet de loi sur le "droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information"

Licence globale optionnelle (hors sites payants)

Seuls les internautes déclarant échanger des œuvres sur Internet via les réseaux peer to peer seraient soumis au versement d'une rémunération due au titre de la licence globale perçue sur les abonnements aux fournisseurs d'accès.

Licence globale (hors sites payants)

Légalisation des échanges d'œuvres via le net en contrepartie d'une rémunération perçue sur les abonnements aux fournisseurs d'accès.

Peer-to-peer ou pair à pair ou P2P

Echange, entre internautes équipés du même logiciel, de fichiers numériques, protégés ou non par le droit d'auteur et droits voisins. Napster en 1999 a été l'un des premiers logiciels, suivi par Kazaa, eMule, Shareaza, Limewire etc..

DRM (Digital Right Management) ou MTP (Mesures techniques de protection)

Système technique inclus dans les CD DVD et fichiers numériques qui permet de limiter le nombre de copies d'une œuvre.

VAD (vidéo à la demande)

Offre légale de films sur Internet. Un internaute, équipé d'Internet haut débit, peut commander sur des sites spécialisés, des films, émissions de télévision qu'il télécharge sur son ordinateur, moyennant une contribution financière



L'ALLIANCE
public.artistes

Projet de loi DADVSI

L'Alliance Public-Artistes répond à 10 idées fausses sur la licence globale optionnelle

Pour l'Alliance Public-Artistes, la nouvelle proposition du gouvernement ne répond toujours pas aux questions fondamentales du débat en cours :

**Quelle sécurité juridique pour le public ?
Quelle rémunération pour les artistes ?**

La licence globale optionnelle y répond : elle doit plus que jamais être envisagée.

Une représentation caricaturale et inexacte de cette proposition circule actuellement. Elle permet pourtant d'assurer la diversité culturelle et la rémunération des ayants droits. L'Alliance Public-Artistes répond à 10 idées fausses sur la licence globale optionnelle.

« *La licence globale entérine le règne de la gratuité* »

Au contraire, la licence globale permet la mise en place d'une rémunération des auteurs, artistes et producteurs pour les échanges d'œuvres entre particuliers sur Internet, apportant ainsi une alternative au « tout gratuit » et au « tout répressif ». Rappelons qu'à ce jour l'ensemble des ayants droit n'est pas rémunéré pour ces usages, en progression constante depuis 1998.

« *La licence globale est une légalisation du piratage* »

C'est une affirmation caricaturale. Qu'est-ce qu'un « pirate » ? Peut-on légitimement qualifier par ce terme particulièrement péjoratif à la fois ceux qui font commerce des œuvres contrefaites et les internautes qui échangent des morceaux de musique ou des films pour leur usage personnel, sans aucun but lucratif ? D'autre part, comment peut-on expliquer autrement que par une révo-

suite page 4

AUDIENS le groupe de protection sociale à l'écoute des professionnels (anciennement GRISS)

Démocratie bafouée, il est hors de question de banaliser cet acte antidémocratique (suite de l'artiste musicien 149)

LE SAMUP a été interdit de présenter une liste d'artistes aux dernières élections d'AUDIENS.

Depuis octobre 2004, la fédération SAMUP fait signer une pétition concernant les dernières élections non paritaires dans le cadre d'AUDIENS. Des milliers d'artistes ont signé cette pétition qui condamne la méthode qui consiste à modifier les statuts et à les adapter aux intérêts de quelques-uns. C'est une méthode toujours utilisée par ceux qui souhaitent conserver le pouvoir contre vent et marée. Le SAMUP avec les artistes, saisissent la justice.

car Aucun compromis ne peut être accepté lorsque l'on restreint la démocratie aux intérêts d'un petit nombre.

aucune réponse à nos courriers, le mépris total, dans la lignée du FNAS. Les loups sortent du bois !

Nous retrouvons au côté d'AUDIENS, la CGT, la CFDT, la CGT-FO, la CGC, la CFTC, le SNTPT, le SNJ

L'Association des Audionautes obtient la première relaxe d'un internaute ayant téléchargé et mis à disposition.

L'ADA est heureuse d'annoncer la décision de relaxe d'un de ses membres qui a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 8 décembre 2005.

Pour la première fois, les faits reprochés concernaient le téléchargement de fichiers sur Internet, mais aussi leur mise à disposition via le logiciel Kazaa.

Cette décision du Tribunal de Grande Instance de Paris fait suite au constat effectué par un agent assermenté de la SCPP sur le logiciel de peer-to-peer Kazaa le 21 septembre 2004. Au total, ce sont 1875 fichiers musicaux au format MP3 et des films au format DIVX qui ont été retrouvés chez lui. La SCPP qui attaquait l'internaute en justice détenait les droits de 1212 morceaux dont les producteurs sont membres de leur organisme.

Depuis les premiers procès soutenus par l'ADA, les tribunaux avaient commencé à distinguer le téléchargement et la mise à disposition pour reconnaître que le téléchargement peut être qualifié de copie privée et non de contrefaçon.

Conformément à l'argumentation défendue par l'ADA depuis plus d'un an et demi, le Tribunal de Grande Instance de Paris reconnaît désormais que la mise à disposition sur les réseaux peer-to-peer peut être qualifiée de copie privée selon les termes de l'article L-122-5 du Code de Propriété Intellectuelle.

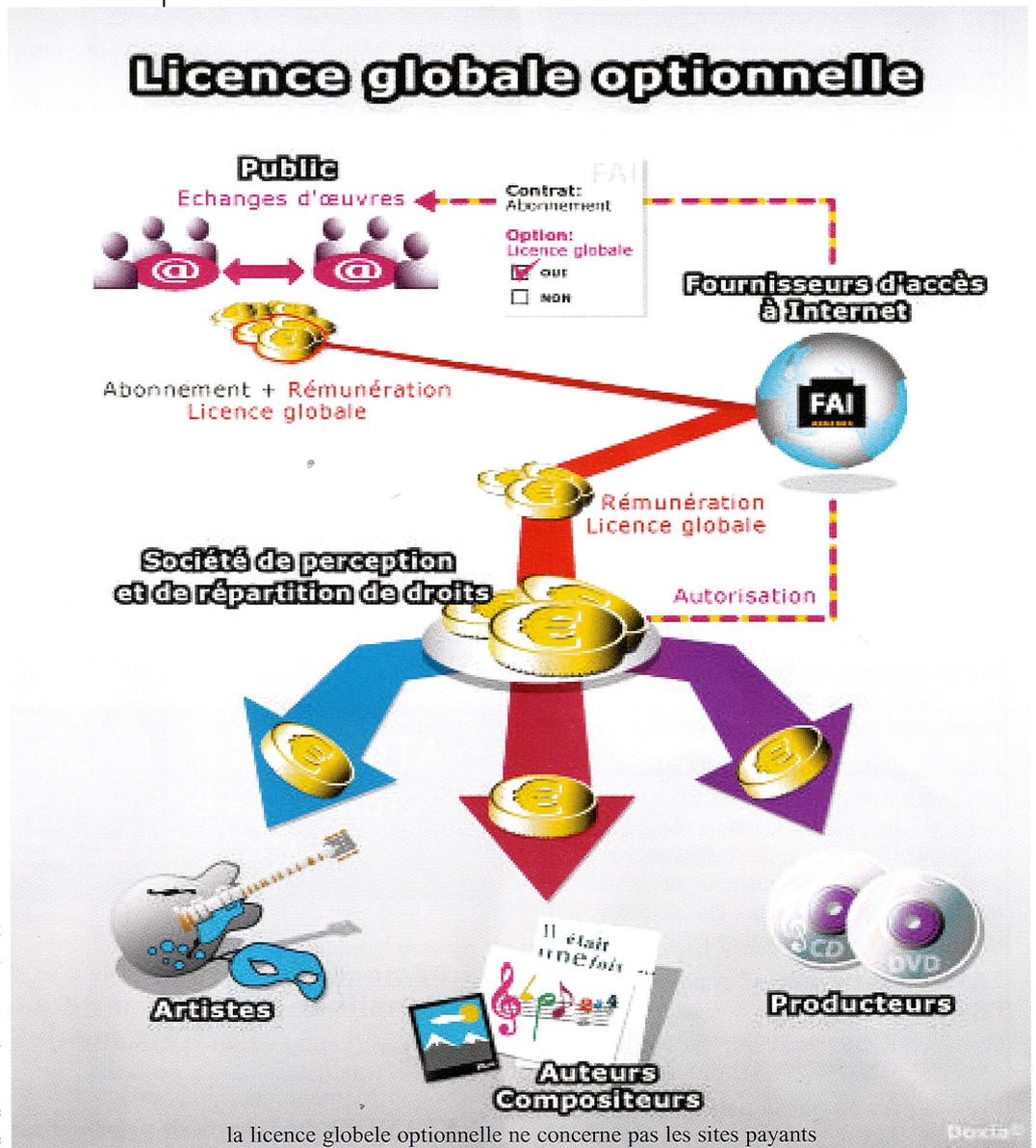
Notamment, le tribunal a estimé que l'usage de Kazaa ne pouvait entraîner l'infraction de mise à disposition puisque celle-ci découlait automatiquement de l'usage du logiciel, et non du fait de la volonté du téléchargeur.

L'ADA souhaite maintenant que les professionnels de l'industrie culturelle prennent acte de cette décision et qu'ils cessent enfin leur politique abusive d'intimidation judiciaire sur les 12 millions d'internautes français. L'ADA souhaite également que le ministre de la culture Renaud Donnedieu de Vabres prenne enfin en compte le résultat de ces débats judiciaires. L'ADA souhaite tout spécialement qu'il se prononce enfin contre le principe même de cette instrumentalisation des tribunaux par l'industrie musicale. Et pour finir, l'ADA souhaite que ces éléments soient pris en compte dans le projet de loi DADVSI et que soient abandonnés les principes de la répression graduée et de la protection abusive des DRM.

La décision est disponible sur : www.juriscom.net/documents/tgiparis20051208.pdf

suite de la page 3

lution des usages le fait que plusieurs millions de personnes, pour la très grande majorité d'entre elles parfaitement respectueuses de la légalité, deviennent soudainement des « délinquants » ? Ne vaut-il pas mieux que le droit s'adapte à ces mutations plutôt que de les nier ? Enfin, il est faux de qualifier d'illicites les pratiques du peer-to-peer dans leur ensemble : plusieurs jurisprudences récentes confirment qu'aux yeux du juge français, le téléchargement d'œuvres (download) relève de la copie privée et ne constitue pas une infraction. En revanche, la mise à disposition (upload) sans l'accord des titulaires de droits qu'implique nombre de logiciels de téléchargement est contraire aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. C'est à cette problématique que répond le dispositif de la licence globale.



« La licence globale est une « taxe » qui augmentera le prix de l'abonnement pour tous les internautes et contribuera à renforcer la fracture numérique »

Rappelons qu'il s'agit d'une proposition de licence globale optionnelle. A ce titre, elle ne sera souscrite et payée que par les internautes qui continuent à échanger des contenus culturels à des fins non commerciales. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation automatique du prix de l'abonnement pour tous, mais seulement pour ceux des abonnés qui utilisent leur connexion internet pour ce type d'activités. La redevance ne sera pas appliquée aux internautes qui s'engageront formellement à n'effectuer aucun téléchargement. Quant à la fracture numérique, il faut commencer par s'intéresser à la question de l'équipement du territoire en haut débit, de la formation des citoyens, de l'équipement des lieux publics en accès internet, avant de rendre la licence globale responsable de son éventuel renforcement.

A propos de l'Association Des Audionautes :

L'ADA est une association de loi 1901 créée début octobre par des lycéens qui ont souhaité réagir face à la répression et aux procès de l'industrie de la musique et du cinéma. L'association comporte aujourd'hui plus de 6000 membres: étudiants, chercheurs, juristes, économistes, artistes...

Contacts Audionautes : Aziz Ridouan,
Président : aziz@audionautes.net ; 0624414265

La députée UMP Christine Boutin

Droits d'auteur: "la prohibition ne fait que générer la pègre" (Christine Boutin)
PARIS, 2 fév 2006 -

La députée UMP Christine Boutin, partisane de la licence globale pour la diffusion d'oeuvres sur internet, a déclaré jeudi, à l'issue d'une réunion avec des spécialistes du droit d'auteur, que "la prohibition ne fait que générer la pègre". "J'ai entendu les arguments des partisans de la licence globale, j'ai entendu les arguments de ses adversaires mais ceux qui y sont opposés ne proposent rien", a déclaré Mme Boutin à l'AFP

2000 titres dans un téléphone mobile

Toshiba et KDDI lancent le 1er téléphone mobile baladeur à disque dur 2000 titres audio

Le deuxième opérateur de télécommunications mobiles japonais, KDDI, et le groupe Toshiba, ont annoncé la commercialisation du premier téléphone portable/baladeur audionumérique à disque dur et casque sans fil. Cet appareil, conçu par Toshiba et baptisé "Music HDD W41T", est muni d'un disque dur de 4 Gigaoctets (Go), autorisant le stockage d'environ 2.000 titres compressés au format audionumérique

KDDI est le pionnier de la vente de musique en ligne sur téléphone portable de troisième génération au Japon.

Lu dans le journal du SNAC

Dominique Pakratoff: (Compositeur, Pt de l'UNAC, membre du Comité directeur variétés du SNAC)

"On ne cite que les géants de l'industrie phonographique, or les auteurs sont aussi concernés, et beaucoup d'entre eux ont besoin de leurs droits pour acheter à manger! Rappelons que seuls 3% des auteurs membres de la SACEM touchent, en droits d'auteurs, plus que le SMIC. La carrière d'un auteur ne se fait pas en un jour, et les jeunes ont besoin de tous leurs droits pour continuer à créer."

la rédaction: chiffre d'affaire de la SACEM 760 000 000 d'euros en 2004. Pour la transparence, il serait souhaitable de connaître la rémunération des premiers 2%

« La licence globale est un dispositif contraire au droit européen et aux engagements internationaux de la France »

Ainsi qu'il est démontré dans l'Etude du Centre de Recherche de l'Université de Nantes rédigée sous la direction du Professeur Lucas, la licence globale optionnelle est compatible avec le droit européen et international.

Dans son application concrète, la licence globale s'inspire du cas de la reprographie par la mise en place d'une gestion collective obligatoire des droits. Ce dispositif est légitime dans des situations où les ayants droit ne parviennent pas à exercer concrètement leur droit d'interdire, ce qui est le cas sur les réseaux peer-to-peer. Il permet de répondre aux attentes du public tout en exerçant le seul droit d'auteur qui puisse encore être respecté : le droit à rémunération, qui est par ailleurs garanti par les traités internationaux.

« La licence globale ne compensera pas les pertes du marché du disque dues au téléchargement sur les réseaux peer to peer et va empêcher le développement de l'offre payante en ligne »

Le déclin relatif que connaît le marché du CD depuis ces dernières années n'est pas dû au développement des échanges sur les réseaux peer-to-peer. De nombreuses études montrent que les plus gros « échangeurs » sont aussi les plus gros acheteurs de CD ou DVD (notamment une étude Médiatrie de juin 2005, réalisée pour le ministère de la culture et de la communication) ; elles montrent aussi que la baisse des ventes de CD est liée à bien d'autres facteurs : prix trop élevé, multiplication des sources de dépenses de loisirs dans le budget des ménages, chute de l'offre et baisse de la qualité. En tout état de cause, l'objectif de la licence globale n'est pas de compenser les pertes d'un marché de toute façon en déclin, mais d'accompagner de nouveaux usages, de nouveaux moyens de diffusion de la culture tout en assurant une rémunération des artistes et un financement de la création. Cela peut et doit se faire en complémentarité du développement de plateformes de téléchargement payantes, à condition que celles-ci apportent une valeur ajoutée aux consommateurs, qui les incitera à souscrire à de tels services.

« La licence globale va générer des sommes modiques qui ne suffiront pas à faire vivre les artistes et la création. C'est un obstacle à la diversité culturelle »

Les sommes engendrées par un système de licence globale optionnelle ne peuvent en aucun cas être qualifiées de « modiques ». A titre d'exemple, si 4 millions d'internautes souscrivaient à la licence globale pour une somme de 6,66€ par mois, les revenus générés seraient de 26,6 millions mensuels, soit près de 320 millions par an. A titre de comparaison, les sociétés de gestion ont perçu en 2004 environ 160 millions d'euros au titre de la copie privée.

Aujourd'hui, conformément à la loi, un quart des sommes perçues au titre de la copie privée finance des actions de création et de diffusion du spectacle vivant, et de formation des artistes. Une partie des sommes générées par la licence globale optionnelle viendrait augmenter ce budget. Loin d'être un obstacle à l'emploi artistique, la licence globale optionnelle aurait donc un rôle bénéfique sur le marché de l'emploi culturel. Elle permettrait également de financer la production, une partie des sommes étant destinées aux producteurs et aux artistes eux-mêmes, qui auto-produisent de plus en plus leurs premiers albums/spectacles/tournées. Enfin, ce dispositif ne favoriserait pas la concentration aux mains des majors. Il permet de redistribuer et de ventiler les financements, qui profitent à toutes formes de structures, y compris les plus petites et indépendantes. Il encourage de fait la diversité de la création et la prise de risque, et non la concentration des financements autour de quelques produits « valeurs sûres » qui prévaut trop souvent aujourd'hui.

« La licence globale optionnelle est un système qui ne permet pas de contrôler les déclarations des internautes, qui vont nécessairement frauder » ; « la licence globale optionnelle est un système qui va entraîner le « flicage » des internautes pour vérifier qu'ils ne fraudent pas »

La licence globale optionnelle est un dispositif qui permet à l'internaute qui y souscrit ou qui n'y souscrit pas, de savoir ce qu'il a le droit de faire et de ne pas faire. Elle fixe les règles, et responsabilise l'internaute. Comme dans tous les autres domaines de la vie en société, la très grande majorité se conformera à ces

Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse de Paris et de Lyon

CNSMD



Maurice Bourgue

Nos revendications sont toujours d'actualité

- 1) absence de véritable statut,
- 2) règne de la précarité,
- 3) recrutement d'enseignants de haut niveau dans des conditions financières inférieures à celles des conservatoires municipaux et régionaux de la Fonction Publique Territoriale,
- 4) les Directeurs Alain POIRIER et Henri FOURES sont à l'origine de la suppression du corps des fonctionnaires artistes enseignants du statut de la fonction publique. Arguments avancés: l'emploi des salariés enseignants doit être synonyme de souplesse et d'incertitude et la précarité doit être un élément essentiel pour ces emplois, de plus, la faiblesse des effectifs ne justifie pas de conserver ce corps. Le SAMUP n'accepte pas cette discrimination au sein de la fonction publique et demande au législateur de revenir sur cette décision qui fragilise la culture dans la fonction publique.

Arrêté du 29 septembre 2005 fixant pour l'année 2005-2006 les taux des droits de scolarité, d'examen et d'inscription ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication

TITRE IV

CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR D'ART DRAMATIQUE, CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE DE LYON, CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE DE PARIS, ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE DU THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG

Article 13

Le taux annuel des droits de scolarité est fixé à :

- a) 360 € pour le Conservatoire national supérieur d'art dramatique et l'École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg ;
- b) 400 € dans les conservatoires nationaux supérieurs de musique de Lyon et de Paris.

Article 15

Le taux annuel des droits d'inscription au concours dans les conservatoires nationaux supérieurs de musique visés par le présent titre est fixé à 60 € .

Article 16

Le taux annuel des droits d'inscription au concours d'entrée en cycle de perfectionnement de musique de chambre dans les conservatoires nationaux supérieurs de musique de Lyon et de Paris est fixé à 120 € par ensemble de musiciens.

TITRE VII

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Article 21

Le montant des droits pour l'inscription à la validation des acquis de l'expérience, applicable à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication visés dans le présent arrêté (à l'exception des établissements mentionnés au titre III), est fixé à 900 € . Il correspond aux frais de dossier, à l'assistance méthodologique et aux frais de jury.

Le taux réduit est fixé à 600 € . Il est appliqué aux demandeurs d'emploi qui bénéficieraient d'une prise en charge inférieure ou égale à cette somme pour l'inscription à la validation des acquis de l'expérience et, le cas échéant, à d'autres catégories de candidats déterminées par décision du chef d'établissement.

Article 22

Le candidat acquitte un montant de 180 € en adressant son dossier de demande de validation. Si sa candidature est déclarée recevable, il doit s'acquitter des 720 € complémentaires.

Le candidat bénéficiant du taux réduit acquitte un montant de 120 € en adressant son dossier de demande de validation. Si sa candidature est déclarée recevable, il doit s'acquitter des 480 € complémentaires.

règles, tandis qu'une petite minorité essaiera de passer outre. Alors qu'aujourd'hui se développe une répression chaotique et aveugle contre des internautes qui n'ont aucune possibilité de continuer leurs échanges et d'être dans la légalité, la répression ne sera possible que pour ceux qui auront choisi de refuser la licence globale et de continuer ces échanges. Les possibilités de sanctions, qui existent déjà, pourront leur être appliqués.

« La licence globale va favoriser l'industrie des flux au détriment de l'industrie des contenus »

C'est un contresens total que d'affirmer que ce sont les fournisseurs d'accès à internet qui bénéficieront des sommes perçues dans le cadre d'une licence globale optionnelle. Elles ne feront que transiter par eux, et seront collectées et redistribuées par les sociétés de gestion des droits comme cela est déjà le cas pour les sommes issues de la copie privée, recouvrées auprès des fabricants et importateurs de matériel vierge. Ces sommes profiteront donc uniquement aux ayants droit : auteurs, artistes et producteurs.

D'autre part, le prix de la redevance versée aux artistes ne sera pas fixé par les fournisseurs d'accès à internet eux-mêmes, mais par une Commission paritaire du type de celle qui existe pour la copie privée, où tous les ayants droit sont représentés, ainsi que les consommateurs. Les fournisseurs d'accès à internet pourront, s'ils le souhaitent, baisser le prix de l'abonnement à internet, mais ils n'auront pas la possibilité de refuser de percevoir la redevance fixée par la Commission paritaire.

« La licence globale présuppose un système de répartition forfaitaire des sommes que les sociétés de droits d'auteur ne sont pas capables techniquement de mettre en œuvre, et qui ne permet pas de rémunérer justement les artistes »

Les sociétés de droits possèdent déjà les outils techniques et l'expertise qui leur permettent de répartir les droits des artistes perçus au titre de la copie privée ou en provenance des diffuseurs. Cette expertise est adaptable facilement aux échanges sur Internet, en couplant, par exemple, sondage permanent auprès d'un panel d'internautes représentatifs sur les téléchargements effectués, et mesure de l'audience des œuvres sur les réseaux de pair à pair.

Les plus gros bénéficiaires de la licence globale seront logiquement les artistes aux œuvres les plus échangées, sans que les autres artistes ne soient oubliés, même ceux dont les seuils de téléchargement sont très bas. Par ailleurs, ce système ne porte aucune atteinte à la vie privée des internautes, dès lors qu'aucune analyse n'est effectuée sur le disque dur de ceux qui n'ont pas souhaité appartenir au panel représentatif.

« La licence globale ne permet pas de respecter la chronologie des médias, élément clé du financement de la production cinématographiques »

L'Alliance Public-Artistes, soutient la nécessité d'inclure l'audiovisuel dans la licence globale, mais prévoit néanmoins qu'une chronologie adaptée aux échanges sur Internet soit négociée entre représentants d'ayants droit et représentants de consommateurs afin de tenir compte de la spécificité de ce secteur en termes de financement. Les députés qui soutiennent la licence globale ont pour leur part choisi de ne l'appliquer, dans un premier temps, qu'aux seules œuvres musicales et aux images fixes (photographies, illustrations...) et donc de ne pas autoriser la mise à disposition sur les réseaux des œuvres audiovisuelles. Le secteur audiovisuel n'est donc pas concerné par leurs amendements sur cet aspect. En ce qui concerne le téléchargement (download), cela relève de la copie privée, pour laquelle



François Nowak secrétaire Général du SAMUP, Liévin Félhio juriste du SAMUP, Jean-Paul Bazin Président de la fédération SAMUP à Matignon le jeudi 9 février 2006 pour défendre la licence Globale

le respect de la chronologie des média ne s'impose pas.

Enseignement fonction Territoriale

Quelle est la position du SAMUP vis à vis de la remise en question du statut d' A.E.A. ? Quels sont vos moyens d'actions ? Personnellement, j'ai une suggestion à faire. Etant moi-même A.E.A, je souhaiterais passer ASEA, sans passer de concours (encore une fois) mais souhaiterais faire examiner un dossier de Validation d'Acquis Professionnels. Il est prêt, fait une cinquantaine de pages et agréable à lire. Après un rodéo administratif téléphonique : le CNFPT m'a renvoyé vers la DGCL, qui m'a renvoyé à nouveau vers le CNFPT puis la DMDTS, qui m'a renvoyé vers la DRAC qui m'a renvoyé vers la DRH de ma ville.... j'ai fini par apprendre que la VAP n'existe pas dans notre filière. Seule existe la VAE pour les AEA non titulaires afin de passer ASEA. Suggestion : les syndicats n'auraient-ils pas moyen de proposer la VAP comme moyen plus "démocratique et égalitaire" pour permettre aux AEA de devenir ASEA, en dehors des concours, lors de vos rencontres avec les instances qui nous dirigent ?

Dans l'attente d'une réponse à mon mail, veuillez recevoir, cher Monsieur mes salutations respectueuses.

A.E.A: Assistant d'Enseignement Artistique - A.S.E.A. : Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique
 VAP : Validation d'Acquis Professionnels - VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

FIPMC - SAMUP CULTURE

Bernard JOPEK
Secrétaire Fédéral FIPMC SAMUP CULTURE
21 bis rue Victor Massé
75009 Paris

Paris, le 02 janvier 2006

à

Monsieur Renaud DONNEDIEU DE VABRES
Ministre de la Culture et de la Communication
3 rue de Valois
75033 PARIS cedex 01

Monsieur Christophe VALLET
Président du Centre des Monuments Nationaux
62 rue Saint-Antoine
75004 PARIS

S/c madame la directrice de l'administration générale
S/c monsieur le chef du service du personnel et des affaires sociales

S/c monsieur le Directeur
S/c voies hiérarchiques

Déclaration d'une section régionale des Pictons (Poitou-Charentes et Pays de Loire) (titre 1er, article 2)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la création d'une section régionale **FIPMC SAMUP CULTURE** intitulée section régionale des Pictons qui regroupe les personnels des régions **Poitou-Charentes et Pays de Loire**

Sont élus:	Secrétaire:	Monsieur	Rodolphe	HUGUET	CMN
	Secrétaire adjoint:	Monsieur	Albert	GRAMBIN	CMN
	Secrétaire adjoint :	Monsieur	Régis	BOISSINOT	DMF
	Trésorier:	Madame	Marie-Ange	GRAMBIN	CMN
	Trésorier adjoint:	Monsieur	François	PEYROT	CMN
	MEMBRES :	les adhérents			

A ce titre, ils ont reçu tous les "**pouvoirs et délégations**" conformément à nos statuts et bénéficient des titres de "**membres élus de l'organe directeur**" conformément au décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique (journal officiel du 30 mai 1982) et des élections à la réunion de notre organe directeur du 19 décembre 2005.



31 JAN. 2006



Direction de l'administration générale

CC714376

Bureau des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage

Attaché suiveur par
Pierre GERVAIS
22251

01 40 15 82 45

Références
DAG - A5904
2006.01.25

162, rue Saint-Hippolyte
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone 01 40 15 80 00
Télécopie 01 40 15 80 02

N° :
Rapport :

Monsieur le Secrétaire,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur Renaud DONNEDIEU de VABRES, ministre de la culture et de la communication, sur la situation de Madame Marie-Chantal GALLE, adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage principal, qui était placée en disponibilité d'office pour raisons de santé.

Je vous indique que l'intéressée a été réintégrée dans ses fonctions et affectée au centre historique des archives nationales à Paris à compter du 13 janvier 2006, à l'issue de la période de disponibilité d'office dont elle a bénéficié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de l'administration générale
Martine MARISEAUD
Martine MARISEAUD



Direction de l'administration générale

Service du personnel et des affaires sociales

Note à l'attention de
Monsieur Bernard JOPEK
Secrétaire général de la FIMPC

27 JAN. 2006

Objet : Autorisations spéciales d'absence et décharges d'activité de service au titre de l'année 2006.

Attaché suiveur
Cécile HEDACHE
2006

01 40 15 82 45

SPASS/PPCB-05.263

162, rue Saint-Hippolyte
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone 01 40 15 80 00
Télécopie 01 40 15 80 02

Suite aux scrutins qui se sont déroulés à l'Institut national de recherches archéologiques et à l'Établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels à l'automne 2005, j'ai l'honneur de vous informer que les contingents d'autorisations spéciales d'absence (art.14 du décret n°82-447) et de décharges d'activité de services (art.16 du décret n°82-447) dont votre organisation syndicale bénéficiera au titre de l'année 2006 sont les suivants :

- 55 jours de décharges d'activité de service ;
- 19 jours d'autorisations spéciales d'absence.

Je vous remercie de faire part dans les meilleurs délais au Service du personnel et des affaires sociales de la liste des agents que vous souhaitez désigner pour bénéficier des autorisations spéciales d'absence et des décharges d'activité de service, dans la limite des contingents qui vous sont alloués.

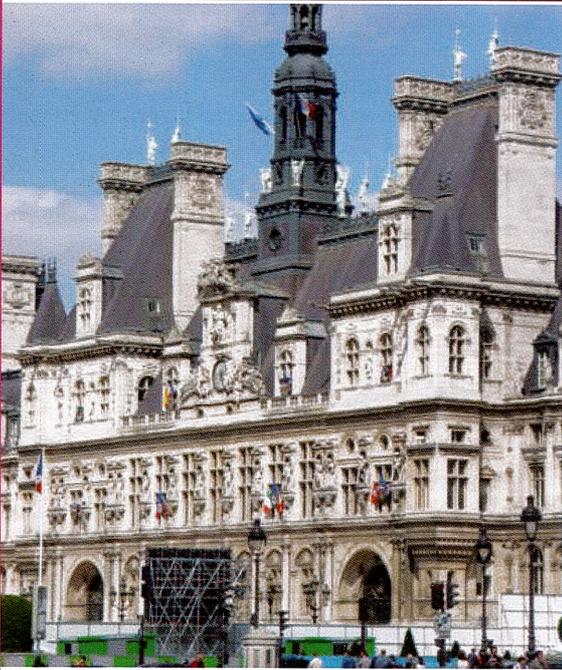
La sous-directrice des statuts et du développement professionnel et social

Gaëlle BALLE-SALABER
Gaëlle BALLE-SALABER



Président Fondateur
Gustave CHARPENTIER
Président d'honneur
Pierre BOULEZ

Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la MUisque et de la Danse



Centenaire SAMUP 1901-2001

Le Défenseur des artistes
interprètes et ensei-
gnants, de la Musique et
de la danse

SAMUP

*Membre Fondateur
de la Fédération Nationale
SAMUP*



SAMUP - 21 bis rue Victor Massé 75009 Paris - Tél : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20
e-mail : samup@samup.org & danse@samup.org
site : www.samup.org

...est le Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la MUusique et de la danse

Le SAMUP par ses représentants dans la Fédération Nationale SAMUP (Union de syndicats des Artistes Interprètes Créateurs et Enseignants de la musique, de la danse, de l'art dramatique, des arts plastiques et plus généralement de tous les salariés) œuvre aussi à l'organisation de la vie musicale en France auprès des organismes publics et privés.

**est l'expression
de ses sympathisants...
de ses adhérents...
de ses militants...
de ses responsables**

**...est un lieu de débats,
de réflexion,
de propositions.**

L'analyse, la réflexion précédant toute décision, chaque projet est débattu, chaque proposition est discutée au Conseil Syndical et dans les Commissions de Branches.

Les militants du SAMUP interviennent toujours dans le sens des intérêts de tous. Par leur vigilance, ils empêchent que des textes néfastes soient adoptés.



Union de Syndicats des Artistes Interprètes Créateurs et Enseignants de la musique, de la danse, de l'art dramatique, des arts plastiques, des ouvriers et administratifs

**SAMUP
Syndicat membre
fondateur
de F.N.S.**

Les responsables veillent et agissent

- ◆ pour les aides au secteur des orchestres symphoniques, lyriques et de chambre
- ◆ pour les aides aux ensembles chorégraphiques et aux chœurs
- ◆ pour les aides aux secteurs des musiques anciennes et baroques
- ◆ pour les aides aux secteurs de la musique contemporaine
- ◆ pour les aides au secteur du jazz et des musiques improvisées
- ◆ pour les aides au secteur de la chanson et des variétés
- ◆ pour les aides au secteur des musiques actuelles
- ◆ pour les aides au secteur des musiques traditionnelles
- ◆ pour les aides à toutes les formes d'enseignement musical et chorégraphique
- ◆ pour les aides à la formation professionnelle

Le bilan

- ◆ **Le guichet Unique (déclarations sociales simplifiées mise en place le 1er novembre 1999)**
- ◆ **Défense des enseignants dans le cadre de la fonction territoriale**
- ◆ **Lutte pour les titularisations et la resorption de l'emploi précaire**
- ◆ **Lutte contre le play-back**
- ◆ **Lutte contre le travail clandestin**
- ◆ **Allocations chômage pour les intermittents du spectacle (règlement spécifique UNEDIC de 1976 -annexe 10)**
- ◆ **Présomption de salariat pour tous les artistes (loi de 1969)**
- ◆ **Congés Spectacles (loi de 1939)**
- ◆ **Formation professionnelle - AFDAS (loi de 1972)**
- ◆ **Droits de propriété intellectuelle pour les artistes interprètes de la musique et de la danse (droits voisins-loi du 3 juillet 1985, dit loi Lang actualisée en 1992 code de la propriété intellectuelle)**
- ◆ **Extention de la convention collective des musiciens enseignants du secteur privé (juillet 1998)**
- ◆ **Concert des Mille (La Villette, 21 mai 1995)**
- ◆ **Conventions collectives dans tous les secteurs de la musique**

Le SAMUP,
c'est "LE SYNDICAT" comme
on le dit familièrement dans
le métier

Ne vais-je pas perdre de ma liberté
de conscience
en devenant adhérent?

Le fait d'être adhérent n'interdit nullement de penser, voire de voter comme il l'entend. L'adhésion à notre organisation syndicale est un acte libre, solidaire, qui peut prendre fin au moment où l'adhérent le souhaite. Il n'y a aucun embrigadement.

**...est
un syndicat qui agit**

- pour négocier des accords collectifs dans l'intérêt des artistes
- pour régler les conditions d'emploi dans tous les secteurs de la musique en s'opposant aux manquements et atteintes aux droits des artistes Interprètes et enseignants, de la musique et de la Danse, en justice,
- pour défendre les intérêts collectifs de nos professions, pour assister nos adhérents

**Historique
voir sur le
site**

Militant, Adhérent, sympathisant, qui suis-je?

-Militant : désigne celui qui milite et consacre donc du temps au SAMUP. Or, il y a autant de militants chez les adhérents que les sympathisants!

-Adhérent : désigne celui ou celle qui remplit et verse une cotisation annuelle.

-Sympathisant : désigne celui ou celle qui figure dans le fichier du SAMUP sans être adhérent.

-Responsable : désigne celui ou celle qui après un vote à bulletin secret, s'est vue attribuer des responsabilités dans le fonctionnement de notre syndicat

...est le Syndicat des Artistes Musiciens, Danseurs, Chanteurs et Enseignants

Le SAMUP par ses représentants dans la fédération nationale du SAMUP (Union de syndicats des Artistes Interprètes Créateurs et Enseignants de la musique, de la danse, de l'art dramatique, des arts plastiques, des ouvriers et administratifs) œuvre aussi à l'organisation de la vie musicale en France auprès des organismes publics et privés.

Ses adhérents Sont informés

...Par le bulletin trimestriel «L'Artiste Musicien», notamment :

- des accords entre partenaires sociaux (conventions collectives, ASSEDIC, Guichet Unique...)
- des minimums salariaux
- des nouveaux décrets, lois et règlements
- (enseignement, fiscalité...)
- des actions et initiatives syndicales
- des congrès et assemblées générales de branches
- des représentations et délégations...
- Selon les besoins, des bulletins plus spécifiques s'adressent :
- aux artistes musiciens et danseurs enseignants
- aux artistes musiciens et danseurs intermittents
- aux artistes musiciens d'orchestre
- aux artistes choristes et musiciens chanteurs
- aux artistes danseurs

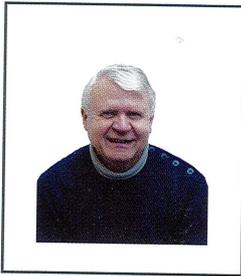
Un service juridique pour tous

Au service des adhérents, un conseiller juridique répond aux multiples questions concernant l'application collective et individuelle du code du travail, des conventions collectives, de la propriété intellectuelle, du statut de la fonction territoriale et plus généralement du droit privé et du droit public. Des modèles de contrats sont à la disposition des adhérents et non adhérents sur le site ou au siège.

Une permanence quotidienne au service des artistes interprètes et enseignants de la Musique et de la Danse

Le SAMUP s'efforce de répondre aux diverses questions des artistes interprètes et enseignants de la musique et de la Danse. Pour ce faire, deux secrétaires administratifs, salariés du syndicat, sont présents aux heures de bureau du lundi au vendredi ainsi que plusieurs permanences syndicales sont assurées par des représentants bénévoles des branches, plusieurs fois par semaine.

Permanence Intermittent



Daniel BELARD
(Responsable Intermittents)
Permanence **Mardi**
10h à 13h



Jean AMADOU
(Responsable Intermittents)
Permanence **Mardi**
10h à 13h



Jean-Paul BAZIN
(Responsable Intermittents)
Permanence **Mardi**
10h à 13h

Permanence Danse



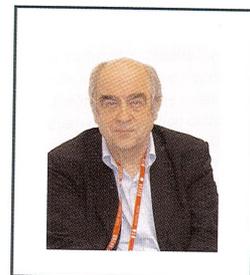
Alex CANDIA
(Responsable Danse)
Permanence **1 Vendredi** sur 2
9h à 12h

Permanence Juridique



Liévin FELIHO
(Juriste)
Permanence (**Lundi & Mercredi**)
10h à 13h

Permanence Problèmes Généraux



François NOWAK
(Secrétaire Général)
Permanence (**Problème généraux**)
(**Samedi**)
9h30 à 12h

Permanence Enseignement

SAMUP



François-Xavier ANGELI
(Responsable Enseignement)
Permanence **Judi**
10h à 13h

Pierre BOULEZ - Président d'honneur
Bernard WYSTRATE - Président
François NOWAK - Secrétaire Général
Daniel BELARD - Trésorier
et l'ensemble du Conseil Syndical



Annick BIDEAULT
(Responsable Enseignement)
Permanence **Mercredi**
9h30 à 12h30

** Dans son discours, lors de cette séance du 13 mai 1901, Gustave Charpentier a eu l'occasion de dire : *"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !"*

Il rend hommage aux délégués des orchestres, à ce petit noyau de gens énergiques qui ont su réveiller les musiciens de leur apathie. Il dit encore : *"Vous n'avez pas craint descendre de votre piedestal d'artistes où vous relèguent ceux qui vous abusent, où voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons taillants que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours fermement"*.

LE SAMUP Ses ressources, Ses besoins

Le siège du SAMUP (dont il est propriétaire) est situé au **21 bis rue Victor Massé - 75009 Paris**. C'est la maison du "MUSICIEN" où peuvent adhérer tous les artistes interprètes et enseignants de la musique et de la danse.

Pour les adhérents et selon la tradition syndicale française la cotisation correspond à environ 1 % de leurs revenus professionnels.

Grâce aux cotisations de ses adhérents le SAMUP fait face à ses dépenses, mais il faut reconnaître que plus un syndicat a d'activités, plus ses besoins financiers augmentent.

L'ère de la communication impose aux syndicats, de s'équiper en matériels très performants et coûteux (téléphonie, informatique, E-mail, internet, photocopieuse...), d'éditer des journaux attrayants, de commander des études, de s'abonner à des revues spécialisées, de distribuer de l'information sous forme de tracts en grand nombre, d'expédier quotidiennement des courriers aux adhérents et divers organismes.

Un syndicat est un des éléments indispensables à l'équilibre de notre société ; c'est pourquoi le SAMUP, en tant que syndicat représentatif des artistes interprètes et enseignants de la musique et de la Danse, doit bénéficier de toutes les aides octroyées aux organisations syndicales pour son développement et son fonctionnement et pour une garantie de meilleures relations sociales dans le monde artistique.



Président du SAMUP
Bernard Wystraète

Le SAMUP...

Veille au bon fonctionnement

- du Conseil National des professions du Spectacle (CNPS) et des Coreps
- de la Commission Départementales de lutte contre le travail illégal
- du CNFPT (fonction Territoriale)
- de l'UNEDIC et ASSEDIC (allocations chômage)
- de l'AFDAS (formation professionnelle)
- d'Audience (caisse de retraite complémentaire Arcco)
- des Congés Spectacles
- du FNAS (Comité d'entreprise du spectacle)
- du CLAC (Comité de Liaison des Artistes et Créateurs)
- du FCM (Fonds pour la Création Musicale)
- de la Commission Jazz (Ministère de la Culture)
- de la Commissions des Licences d'entrepreneurs de spectacles
- de la Commission des Licences d'Agents Artistiques
- de l'Association Française des Orchestres (SYNOLYR)
- des Victoires de la Musique
- de l'Alliance "Public Artistes"
- des Etats Généraux de la Culture
- des organismes qui luttent contre les effets négatifs de la mondialisation (GATT, AMI, OMC, etc.)
- dans les instances dirigeantes de la **Fédération SAMUP**



FÉDÉRATION NATIONALE SAMUP

F.N.S. est une Union de syndicats créée à l'initiative du SAMUP (Syndicat des Artistes Interprètes et enseignants de la musique et de la danse), en mars 2003.

Pourquoi ?

Après la rupture du SAMUP et du SNAM (adhérent de la CGT), devant les nombreux problèmes rencontrés par les artistes et les attaques que subissent leurs droits, une organisation syndicale indépendante de tous partis politiques, à l'écoute de ses adhérents et capable de réagir rapidement à des problèmes de terrain est absolument nécessaire et répond à une demande de la majorité des artistes.

Comment ?

En fédérant au niveau national tous les syndicats d'artistes, d'interprètes, de créateurs, d'enseignants de la musique, de la danse, de l'art dramatique, des arts plastiques, des ouvriers et administratifs qui veulent être indépendants tout en étant efficaces et qui désirent travailler à la défense de leurs droits de leurs adhérents dans le respect de la démocratie et en toute transparence.

Objectif ?

F.N.S. s'emploie à améliorer et défendre par tous les moyens appropriés la situation morale, matérielle, économique et professionnelle des adhérents des syndicats qui la composent en mettant à leur disposition un service juridique, un service social, etc. à caractère exclusivement professionnel.

F.N.S. travaille à établir et maintenir une solidarité effective entre tous ses adhérents afin d'assurer l'unité du mouvement syndical dans les secteurs d'activité artistique dont elle défend les intérêts.

F.N.S. apporte sa contribution à la rénovation des secteurs d'activité artistique dont elle défend les intérêts, à l'organisation des professions desdits secteurs, à l'instauration d'une réglementation visant à sauvegarder et à améliorer les droits moraux et patrimoniaux attachés à la prestation des artistes.

Le Président F.N.S.
Jean -Paul BAZI

F.N.S.

Fédération Nationale SAMUP

21 bis rue Victor Massé - 75009 PARIS - Tél : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20

Question à un responsable d'une salle importante de Lyon. La réponse est édifiante et inquiétante car si le texte sur les artistes amateurs bénévoles passent, ce comportement ne pourra plus être répréhensible.

Question à un programmateur au Ninkasi salle de spectacle à Lyon

J'aimerais avoir une discussion avec toi et tes supérieurs car franchement bon nombre de musiciens sont en train de crevé en ce moment et tu as une part de responsabilité là dedans car le Ninkasi est devenu et c'est tout à ton honneur une scène incontournable de Lyon. A ne pas déclarer les musiciens, tu maintiens dans une précarité extrême beaucoup de musiciens. J'aimerais que l'on puisse sortir de cette situation.. A ton niveau tu peux peut-être peu, mais avec tes boss, y'a probablement une prise de conscience à leur donner. Militer pour la création c'est donner aux artistes les moyens de travailler pour leur création...

La réponse

Notre budget artistique augmente chaque année. Le Kafé défend davantage les amateurs, ou en tous cas, les non professionnels. Les groupes sont jeunes, très peu de musiciens sont intermittents ou professionnels. C'est notre créneau. Tu fais partie des pros. Nous n'avons pas les moyens de financer des artistiques lourds sur le kafé. L'entreprise Ninkasi défend un projet culturel qui est validé par **la Drac, la Ville et la Région, le CNV, le fédurok....**

Notre rôle et notre implication arrangent bien les politiques. Nous ne pouvons pas aller au delà de ce que nous faisons actuellement et nous n'étions pas du tout obligés d'aller aussi loin.

Tous les jours, de nouveaux groupes nous contactent pour jouer. Réfléchis à la nature du marché, ton marché économique sur lequel tu te vends. Qui a droit à l'intermittence et qui n'y a pas droit ? Es tu prêt à sacrifier la moitié de tes cachets pour favoriser les nouveaux qui arrivent (le nb d'intermittents se multiplie et les caisses se vident)...

Je crois qu'il nous sera nécessaire de nous battre très fort pour obtenir de ces nouveaux patrons, le droit au respect. Nous comprenons mieux pourquoi ces gens interviennent sans cesse pour faire passer le texte sur le statut des amateurs et plus particulièrement sur l'article 4 qui leur permettra d'employer ces artistes amateurs sans rémunération dans des circuits commerciaux

DMDTS Version amateurs contre professionnels

Monsieur Renaud DONNEDIEU DE VABRES
Ministre de la Culture et de la Communication
3, Rue de Valois
75042 Paris Cedex 01

Paris, le 14 février

REF: LF/FN/P-06-849

Objet: projet de définition du statut de l'amateur: opposition du SAMUP

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre des Conférences Régionales des professionnels du Spectacle (COREPS) vous avez mis en débat, la question du statut des amateurs au sein de nos professions. C'est ainsi qu'un projet de texte *relatif à la participation d'amateurs aux représentations du spectacle vivant* a été communiqué aux participants de ces rencontres depuis le 28 février 2005.

Si nous comprenons les motivations qui pourraient fonder l'économie générale d'un tel document, il n'en demeure pas moins que **certaines stipulations nous paraissent extrêmement dangereuses pour les artistes salariés** qui ressortent du champ d'intervention de nos syndicats. Aussi nous appelons votre attention et celle de tous les participants aux COREPS sur ces éléments.

En effet l'article 4 de ce document dit 'de travail stipule' « *Un entrepreneur de spectacles vivants qui exerce habituellement une activité lucrative peut, à condition qu'une mission spécifique à caractère pédagogique et culturel lui ait été confiée par convention agréée par l'Etat, produire ou diffuser des spectacles auxquels participent des amateurs et des enfants, qui n'ont pas dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire et sont légalement autorisés, sans les rémunérer. De telles conventions peuvent être signées avec l'Etat ou une collectivité territoriale.* ».

Ces mentions auront pour conséquence de faire travailler en même temps des professionnels et des bénévoles ou **uniquement des bénévoles**. Cette situation rendra de fait impossible tout contrôle des inspecteurs du travail.

Ainsi, les amateurs jouant dans les mêmes conditions que les professionnels ne pourront être identifiés

Au surplus, ils créeront une concurrence structurelle et déloyale au détriment des artistes professionnels.

Dans ces conditions, nous considérons que de telles dispositions légaliseront le travail dissimulé tel qu'il résulte aujourd'hui des dispositions de l'article L 324-10 du code du travail.

En effet, ce texte dispose clairement ce qui suit

« Est réputé travail dissimulé par dissimulation d'activité l'exercice à but lucratif d'une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services ou l'accomplissement d'actes de commerce par toute personne physique ou morale qui, se soustrayant intentionnellement à ses obligations :

N'a pas requis son immatriculation au répertoire des métiers ou, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au registre des entreprises ou au registre du commerce et des sociétés, lorsque celle-ci est obligatoire, ou a poursuivi son activité après refus d'immatriculation, ou postérieurement à une radiation ,

b) Ou n'a pas procédé aux déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Est réputé travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié le fait, pour tout employeur, de se soustraire intentionnellement à l'accomplissement de l'une des formalités prévues aux articles L. 143-3 et L. 320.

La mention sur le bulletin de paie d'un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement effectué constitue, si cette mention ne résulte pas **suite page 20**



Petite échauffourée dans le cadre de la biennale dite Internationale de Nantes



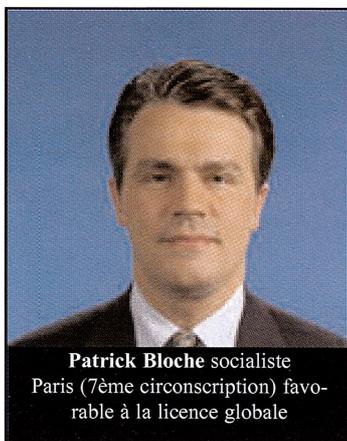
Didier Mathus député socialiste de Saône et Loire, favorable à la licence globale



Finalement les participants au colloque sont partis et sont revenus. Le ministre s'est fait conspuer à la biennale dite Internationale de Nantes pour ne pas tenir ses promesses



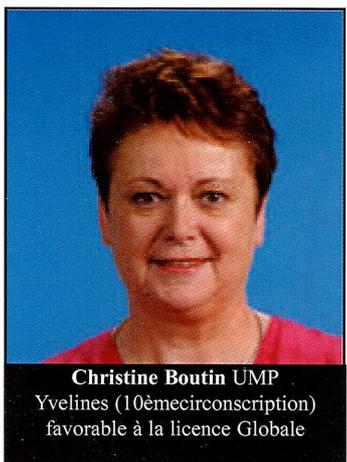
Christian Paul socialiste Nièvre (3ème circonscription) favorable à la licence globale



Patrick Bloche socialiste Paris (7ème circonscription) favorable à la licence globale



Frédéric Dutoit Parti communiste Bouches-du-Rhône (4ème circonscription) favorable à la licence globale



Christine Boutin UMP Yvelines (10ème circonscription) favorable à la licence Globale



Martine Billard les verts Yvelines (Paris 1ère circonscription) favorable à la licence Globale

salon de la musique de Francfort du 28-3 au 1-4-2006

musikmesse



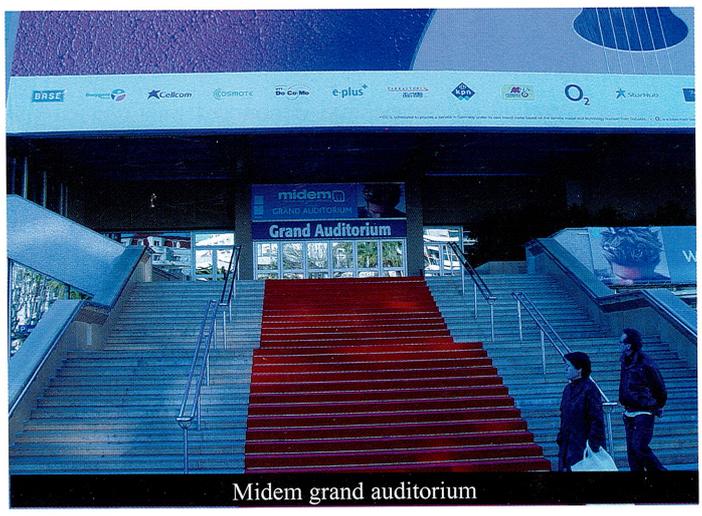
live for the music

Frankfurt am Main
29.3. - 1.4.2006





Midem stand



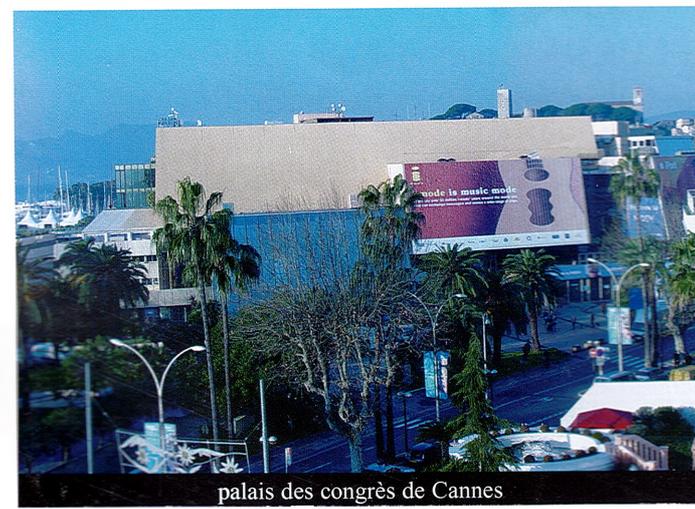
Midem grand auditorium



salle du Théâtre Claude Debussy



L'hôtel Magestic ou se traitent toutes les affaires



palais des congrès de Cannes



l'anglais est obligatoire



stand de producteur de Singapour



stand SACEM au midem 2006

BRUXELLES veut instaurer une concurrence entre les sociétés d'auteurs

- La Commission européenne, dénonce depuis plusieurs mois les monopoles nationaux des sociétés de droits d'auteur qui accordent des licences pour la diffusion de musique en ligne, a finalement épingle mardi ces sociétés européennes pour pratiques anticoncurrentielles.

"La Commission européenne a décidé d'ouvrir des procédures formelles contre la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs (CISAC) et contre ces sociétés individuellement", explique-t-elle dans un communiqué.

Les services européens de la concurrence estiment que les sociétés de droits d'auteur européennes se sont réparties le marché européen en se reconnaissant les unes aux autres des exclusivités territoriales et en refusant d'attribuer des licences qui couvrent plusieurs pays.

Les critiques de Bruxelles visent uniquement "les formes relativement nouvelles d'exploitation des droits d'auteur", comme la diffusion de musique par internet, par transmission câble ou satellite. Les vecteurs plus "traditionnels" ne sont pas concernés, assure la Commission.

Les services européens de la concurrence évoquent deux griefs principaux à l'encontre des contrats proposés d'une part aux auteurs et compositeurs et d'autre part aux diffuseurs.

Premièrement, la Commission s'interroge sur "les restrictions qui obligent les auteurs à transférer leurs droits uniquement à leur propre société nationale de droits d'auteur".

En second lieu, elle pointe des "restrictions territoriales", qui "obligent les usagers commerciaux à demander des licences seulement à la société nationale et uniquement pour le territoire domestique".

En définitive, ces accords assurent aux sociétés de droits d'auteur "une position absolument exclusive sur leurs marchés nationaux", "renforcent le monopole historique qui existait de facto et empêchent l'arrivée de nouveaux entrants".

Aux yeux de Bruxelles, le système en cours en Europe désavantage les radiodiffuseurs qui opèrent dans plusieurs pays de l'UE car ils doivent décrocher -et payer- des licences dans chacun de ces Etats.

Exemple: si une radio parisienne a besoin d'une licence pour le répertoire mondial, elle peut en faire la demande auprès de la Sacem française qui lui délivrera exclusivement pour le territoire français.

En revanche, une radio qui opère dans plusieurs Etats membres ou un site internet, qui par définition est transfrontalier, devra mener cette démarche devant autant de sociétés de droits d'auteur qu'il y a d'Etats membres.

Bruxelles estime que l'absence d'un système paneuropéen de licence est l'un des obstacles au développement des nouveaux services de musique basés sur Internet.

Les revenus générés par la musique en ligne se sont élevés en 2004 à 27,2 millions d'euros en Europe, soit huit fois moins qu'aux Etats-Unis où ils se sont montés à 207 millions d'euros.

Notre intérêt d'artiste, de compositeur et d'auteur est d'être uni et solidaire face aux prétentions exorbitantes de la commission Européenne et plus particulièrement face aux attaques incessantes de Monsieur Tilman Lüder Head of Unit/DG Internal Market Copyright and Knowledge-based economy

LE FOUTAGE DE GUEULE DE L'EUROVISION : J'Y ETAIS !!! L'ANPE suit vraiment bien la qualité des demandeurs de main d'oeuvre

Ça commence par un courrier que les intermittents du spectacle (que je suis) reçoivent depuis les nouvelles mesures : proposition de travail -casting pour l'eurovision-

Jusque là rien à dire sur les nouvelles mesures puisque l'ANPE du spectacle nous propose de travailler ; ou ça se corse c'est : « Réponse à l'annonce obligatoire (CV+ photos+envoi de maquette) sous peine de radiation de votre statut (possibilité de non-réponse avec justificatifs) »

Je me dis, je vais envoyer mon dossier cela ira plus vite que de me justifier même si je ne me sens pas le profil chanteuse Eurovision ! En plus comme j'ai 34 ans peut-être serait-ce une raison pour ne pas auditionner s'il y a une limite d'âge ? Une semaine avant le casting je reçois un mail de bonne réception de mon dossier on m'informera de l'éventuel casting à passer.

Vendredi 20 janvier, 18h30, message sur mon portable : « Ouais geraldine c'est Thomas de l'Eurovision, donc Rendez-vous pour le casting dimanche 22 janvier à 9h30 précise ; Prépare 2 chansons à cappella avec si tu veux un instrument ou un musicien pour t'accompagner, ouais salut ».

Non ce n'est pas une blague dimanche matin je réécoute le message c'est bien ça : si je chante samedi soir comme la plupart des chanteurs professionnels c'est pas grave je m'efforcerais d'arriver fraîche dimanche matin comme on me le demande. Et puis les intermittents se doivent d'être toujours disponibles ça va tellement de soi !

Dimanche 22 janvier, je me pointe sous un froid glacial dans un petit théâtre lyonnais. A la porte : 2 stagiaires d'une école de communication : « revenez à 10 heures ». Elles semblent embêtées : sont-elles les premières arrivées au théâtre ?

Je me promène avec mon guitariste dans les rues glacées de Lyon, mes enfants restés seuls à la maison m'attendent vers 11 heures. 9h50- l'entrée est noire de monde : on attend -pas d'accueil.

10h15 -les 2 étudiantes à l'entrée ne savent rien.

11h -une jolie fille branchée arrive de la gare Paris-Lyon (a-t-elle fait la bringue la veille et ratée son train ? on ne saura jamais.)

11h15-Pour la énième fois un photographe me mitraille dès que je bouge : je me suis mise devant le bureau puisque on passera peut-être par ordre d'arrivée.

(suite page 17)

il semblerait que le principe de la licence globale soit copiée par les réseaux commerciaux

Le britannique Vodafone va lancer un nouveau service de téléphonie mobile de troisième génération (3G) en collaboration avec le japonais Sony NetServices pour son service Vodafone Radio DJ qui proposera des canaux musicaux personnalisés aux détenteurs de téléphones portables 3G et d'ordinateurs.

"Les clients ont accès à des centaines de chansons, des tubes actuels comme du fond de catalogue, des plus grandes maisons de disques au monde comme de labels indépendants", annonce Vodafone dans un communiqué.

L'opérateur britannique, comme nombre de ses pairs du secteur, cherche à augmenter ses revenus pour amortir les milliards de dollars investis dans les services de téléphonie 3G alors que la concurrence tire les prix à la baisse.

Le nouveau service sera personnalisé, les utilisateurs pouvant définir leurs goûts musicaux grâce à deux boutons "aime" et "n'aime pas" lorsqu'ils écouteront une chanson.

Si le bouton "n'aime pas" est pressé, le système passe à la chanson suivante.

Vodafone, qui prévoit de lancer le service en Grande-Bretagne, France, Allemagne, Espagne, Italie et au Portugal dans les prochains mois a ajouté que le service serait accessible sur la base d'un abonnement mensuel pour une écoute illimitée sur téléphone ou ordinateur portable.

Tous des Intermittents

la CPE contrat "Première embauche" c'est le retour au travail journalier, comme les intermittents, le jeune travailleur à l'essai, pourra être licencié à tout moment durant deux ans (les intermittents, c'est pour la durée de leur vie), sans préavis et sans motif, comme les intermittents.

Si ça marche, Dominique de Villepin étendra ce CPE sur toute la vie du salarié comme les intermittents, au nom de la liberté d'entreprise. Ces gens nous divisent, nous opposent, ils montent une partie de la France contre une autre. Ne nous laissons pas manipuler

suite de la page 16 eurovision

11h20-Remplissage de papiers : là il faut faire vite ! il y du monde, à peine le temps de lire les détails en tout

cas je cède tous mes droits à l'image .

11h21-on attend en bas de l'escalier pour rentrer dans la salle d'audition.

Dans ce couloir des techniciens installent des projecteurs.

11h30-La porte de l'autre coté ne cesse de s'ouvrir tout le monde est speed : Mickaël Jackson va-t-il arriver ?

11h40-ah non ! c'est sans doute la nouvelle Marianne James : une chanteuse lyrique présidente du jury pour un casting Eurovision. tiens donc c'est original !

-« Bonjour ,alors mes petits vous ne l'avez sans doute jamais fait mais on va s'échauffer la voix : ahh Aah ahh ...

les cameramans me marchent sur les pieds je ne vois même pas la diva,

- bon faites gaffe je suis là pour vous saquer : nan je rigooole

aah AAH aah ; ... Toi qui as les belles dents là, ouvres plus la bouche ! ! »

Je commence à me dire « qu'est ce que je fais là depuis 9h20 un dimanche matin! »

11h50-Allez on y va : re-photo avant d'entrée dans la salle : 2 photographes me mitraillent. L'étudiante en com. (morte de trouille) est chargée d'ouvrir la porte, elle dit d'une voix serrée mon nom -je rentre.

Le jury éclairé autour d'une table en demi-lune, une petite scène, une micro sur pied. Les cameramans qui tournoient toujours

11h51-« Géraldine, que vas tu nous chanter ?

Je réponds « une reprise avec un arrangement très particulier et une compo

- tu te doutes bien Géraldine que nous n'aurons pas le temps d'écouter entièrement tes chansons ?

- ah ? bon ben d'accord...

- La première sans le musicien s'il te plaît !

-Je commence deux phrases -stop- merci Géraldine -la seconde avec le musicien :un couplet, même pas le temps d'arriver au refrain- stop

-tu es professionnelle Géraldine ?

-oui oui

-et quel âge as-tu ?

-34 ans

- très bien merci au revoir ! »

11h54-Je sors toujours suivie à la trace par ce mec scotché à sa caméra

« Alors tes impressions..., confiante ?

Je suis sciée, même pas le temps d'un morceau entier ou au moins un couplet refrain et je réponds quand même bien gentiment :

- j'ai juste essayé de me faire plaisir ! »

11h56 -J'ai comme l'impression d'une grosse arnaque :Ils se font une émission gratos style « la nouvelle star » et moi en plus je participe à ça en première ligne, sans avoir le droit de refuser.

17h-Les résultats au théâtre pour la demi-finale à Paris (avec le même bins prévu :2 chansons à cappella !) Moi je ne viendrais pas regarder les résultats puisque je ne suis pas obligée.

à 17 h je serais sur mon vélo et je me sentirais exister...

Géraldine Lefrêne, Lyon.

Pétition Alliance Public Artistes

Licence globale optionnelle

L'Alliance public-artistes appelle le public et les artistes à se mobiliser pour l'adoption de la licence globale

--<http://www.lalliance.org/> -----

Signer la pétition - Voir les signataires

NON A LA REPRESSION OUI A L'ADOPTION DEFINITIVE DE LA LICENCE GLOBALE OPTIONNELLE



L'ALLIANCE
public.artistes



super soliste et chef de choeur - OPERA DE LYON

DU NOUVEAU A PROPOS DE LA REQUALIFICATION DES CDD D'USAGE EN CDI

Décisions judiciaires de dernières minutes

Par deux arrêts majeurs en date du 26 janvier 2006, le SAMUP et la FEDERATION NATIONALE SAMUP ont obtenu que la cour d'appel de Dijon, statuant sur renvoi de cassation, considère que les personnes ayant été engagées sur la base de contrat à durée déterminée d'usages puissent valablement prétendre à une requalification de leurs contrats en contrats à durée indéterminée.

Les arrêts du 26 janvier 2006 sont particulièrement importants dans la mesure où ils contribuent à modifier le droit du travail. En effet, la plus haute juridiction judiciaire de France : la Cour de Cassation avait, depuis novembre 2003, mis un terme à la requalification des contrats à durée déterminée d'usage en contrats à durée indéterminée. Désormais, ces décisions créent de nouvelles perspectives pour les artistes et plus généralement pour les intermittents. Naturellement, la requalification des contrats ne sera possible que sous certaines conditions. La première de ces affaires est ici évoquée en quelques lignes.

Un super soliste C/ ASSOCIATION OPERA DE LYON

Monsieur XXXXXXXXXXXX a été engagé par l' ASSOCIATION OPERA DE LYON en qualité de XXXXXXXX super soliste par contrat à durée déterminée pour la saison 1993-1994. Ce contrat a été reconduit dans les mêmes conditions jusqu'au 31 juillet 1999. l' ASSOCIATION OPERA DE LYON avait en effet refusé de renouveler le contrat de travail du musicien.

Le conseil des prud'hommes de Lyon, saisi par Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX a requalifié le contrat à durée déterminée en CDI et condamné l'employeur au paiement de divers sommes, sans donner gain de cause à l'ensemble des demandes de l'artiste adhérent du SAMUP.

C'est la cour d'appel de Lyon qui a pleinement satisfait Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX et précisé qu'il s'agissait bien d'un CDI et non d'un CDD mais aussi que le refus de renouvellement du contrat devait s'apprécier comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Dans ces conditions, l' ASSOCIATION OPERA DE LYON s'est pourvue en cassation pour obtenir l'annulation de la décision. La cour de cassation a cassé l'arrêt de la cour d'appel de Lyon le 28 juin 2005 et renvoyé devant la cour d'appel de Dijon.

Les hauts magistrats ont estimé que la cour d'appel de Lyon aurait dû se contenter d'examiner *si l'emploi d'artiste super soliste occupé par Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX relevait ou non d'un usage constant permettant à l'employeur de ne pas recourir à un contrat à durée indéterminée dans le secteur d'activité des spectacles et de l'action culturelle.*

La cour d'appel de Dijon a donc rendu son arrêt le 26 janvier 2006 et fait droit aux prétentions des syndicats. Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX, le SAMUP et la FEDERATION NATIONALE SAMUP ont convaincu les juges de Dijon de ce qu'il était d'usage de recourir au CDI dans les orchestres permanents.

Le SAMUP et la FEDERATION NATIONALE SAMUP ont produit à l'appui de leurs prétentions de nombreuses pièces attestant de cette situation et donc de la réalité des usages face à l'opéra de Lyon qui prétendait qu'un salarié occupant un emploi permanent durant plusieurs années, dans un orchestre également permanent, devait être regardé comme un intermittent. Les juges n'ont pas considéré que le fait pour l'employeur de veiller à espacer chaque contrat annuel de quelques semaines, permettait de s'affranchir des obligations liées à un CDI.

Liévin FELIHO
Juriste du SAMUP

Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la musique et de la danse de Paris et de l'Île de France

- SAMUP -

21 bis rue Victor Massé, 75009 Paris -) 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - métro : Place Pigalle ou place St Georges
e-mail : samup @ samup.org - site : www. samup.org - email danse : danse @ samup.org

Président Fondateur : Gustave CHARPENTIER

COMITÉ DE GESTION du SAMUP

Président d'Honneur :
Pierre BOULEZ

COMITÉ TECHNIQUE du SAMUP

CONSEIL SYNDICAL

Secrétaire Général : François NOWAK
Président : Bernard WYSTRATE
Vice-Présidente : Maud GERDIL
Secrétaire Générale Adjointe : Béatrice LOPEZ
Trésorier : Daniel BELARD
Trésorier Adjoint : Guillaume DAMERVAL
Secrétaire aux affaires juridiques : Richard WITCZAK
Secrétaire aux affaires culturelles : Guy ARBION
Secrétaire à l'information : Max POIMBOEUF
Secrétaire aux affaires sociales : Annick BIDEAULT
Secrétaire à la communication : Claudette DIDÉ
Secrétaire au Congrès : Gérard SALIGNAT
Chargés de Mission : Jean DECLINCHAMP
affaires internationales : Pierre ALLEMAND
Jean-Claude GUSELLI
Yves CHANEL
Daniel AMADOU

Artistes lyriques : Bertrand MAON
Artistes interprètes chefs d'orchestre, chanteurs de variété, arrangeurs, solistes, concertistes : Cyril HUVÉ
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU
Musiciens copistes : Jocelyne Rose TAPIERO
Musiciens chefs de chant et accompagnateurs : Isabelle MAMBOUR
Musiciens enseignants : François-Xavier ANGELI
Musiciens intermittents : Jean-Paul BAZIN
CNSMD de Paris et de Lyon : Jean-Paul HOLSTEIN
Musiciens Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU
Musique enregistrée : Hervé ROY
Orchestre de Paris : Esther MEFANO
Retraités : Annie Duval PENNANGUER
Danseurs enseignants : Marjorie AUBURTIN
Danseurs du TNOP : Martine VUILLERMOZ
Danseurs intermittents : Ludovic WYSTRATE
Danseurs permanents : Alex CANDIA
Commission de contrôle : Maria DE ROSSI
Pierre BERTRAND
Denis DELAPIERRE
Georges LE MOIGNE
Pascal CONTET

BARÈMES 2006 SAMUP EN EUROS

FORMULE : Adhésion 17,15 Euros + Abonnement à l'Artiste Musicien 13 Euros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

FORMULE : (sans l'abonnement) : Adhésion 30,50 Euros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 975,44 € (SMIC:1 370,99 €) 1 % sur les revenu globaux												
de 994,95 € à 1 370,99 €	9,80	19,60	29,40	39,20	49,00	58,80	68,60	78,40	88,20	98,00	107,80	117,60
de 1 371,00 € à 1 606,48 €	13,20	26,40	39,60	52,80	66,00	79,20	92,40	105,60	118,80	132,00	145,20	158,40
de 1 606,49 € à 2 201,83 €	17,50	35,00	52,50	70,00	87,50	105,00	122,50	140,00	157,50	175,00	192,50	210,00
de 2 201,84 € à 2 633,78 €	20,60	41,20	61,80	82,40	103,00	123,60	144,20	164,80	185,40	206,00	226,60	247,20
de 2 633,79 € à 3 610,92 €	24,00	48,00	72,00	96,00	120,00	144,00	168,00	192,00	216,00	240,00	264,00	288,00

Pour les revenus de plus de 3 610,92 €, appliquer le 1 %

Étudiants entrant dans la profession : **27,00 €** pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : **27,00 €** pour l'année.

Retraités avec activité professionnelle musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



Fédération de Syndicats des artistes interprètes créateurs et enseignants
de la musique, de la danse, de l'art dramatique, des arts plastiques et des (techniciens-
administratifs et autres professions)

Je souhaite adhérer: Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ CP ville _____

Dramatique, Marionnettiste, Auteur, compositeur, plasticien, Variété
Chanteur Chanteuse, Artiste traditionnel(le), Cirque, Visuel, Illusionniste,

suite de la page 13 amateurs contre professionnels

d'une convention ou d'un accord conclu en application du chapitre II du titre Ier du livre

II du présent code, une dissimulation d'emploi salarié»

En outre, l'article 4 du document de travail précité est manifestement contraire à l'esprit et à la lettre de l'article L 762-1 du code du travail et de la présomption de salariat qui en résulte. Le code du travail dispose pourtant clairement que:

« Tout contrat par lequel une personne physique ou morale s'assure, moyennant rémunération le concours d'un artiste du spectacle en vue de sa production, est présumé être un contrat (de travail) dès lors que cet artiste n'exerce pas l'activité, objet de ce contrat, dans des conditions impliquant son inscription au registre du commerce.

Cette présomption subsiste quelques soient le mode et le montant de la rémunération ainsi que la qualification donnée au contrat par les parties. Elle n'est pas non plus détruite par la preuve que l'artiste conserve la liberté d'expression de son art, qu'il est propriétaire de tout ou partie du matériel utilisé ou qu'il emploie lui-même une ou plusieurs personnes pour le seconder, dès lors qu'il participe personnellement au spectacle.

Sont considérés comme artistes du spectacle notamment l'artiste lyrique, l'artiste dramatique, l'artiste chorégraphique, l'artiste variété, le musicien, le chansonnier, l'artiste de complément, le chef d'orchestre, l'arrangeur-orchestrateur et, pour l'exécution matérielle de sa conception artistique, le metteur en scène.»

Il suit de tout ce qui précède que nous demandons **la suppression pure et simple de l'article 4** du document litigieux, disposition précitée.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

*François NOWAK
Secrétaire Général*

Permanences du SAMUP

Enseignement :

Annick BIDEAULT de 9h30 à 12h30 (Mercredi)

François Xavier ANGELI de 10h à 13h (Jeudi)

Danse :

Alex CANDIA Vendredi de 10h à 13h

Assedic :

Mardi de 10h à 13h

Jean-Paul BAZIN et Daniel BELARD

Juridique :

Lundi à Jeudi 9h30 à 13h - Vendredi 9h30 à 12h

FELIHO Liévin

Problèmes Généraux :

Samedi de 10 à 13h

François NOWAK

Le Secrétariat est ouvert du **lundi** au **jeudi**

9h à 13h et de **14h à 18h**

le **vendredi** de **9h à 12h**

je suis artiste Interprète ou enseignant et je souhaite adhérer au SAMUP

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code Postal :..... Ville :..... Profession.....

Instrumentsdanseur.....artiste Lyrique.....artiste principal.....

email : samup@samup.org - site : www.samup.org - email danse : danse@samup.org

SAMUP 21 bis rue Victor Massé 75009 Paris Tél : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20